Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20261029-2026_11_04-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2026

Référence
2026_11_04

Objet de la délibération
Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
23/10/2026

Date d'affichage
05/11/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 29 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, POINTET Pauline, MM : BALAIS Cyril, DALIBOT Bruno, LOUASIL Lionel, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, JOUAUX Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : Mme POUESSEL Mélanie à Mme POINTET Pauline, Mme OLLIVIER Elodie à Mme BOURHIS Isabelle

Absent : M. GORRE Onen

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. DE CACQUERAY Yvan

Objet de la délibération : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté

M. le Maire présente à l'assemblée, le projet de pacte de gouvernance approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 15 septembre dernier.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ».

A la suite des élections locales de 2026 et l'installation de la nouvelle gouvernance de Bretagne porte de Loire Communauté le 09 avril 2026, les élus communautaires ont fait le choix de mettre en œuvre un Pacte de Gouvernance, après débat lors du conseil communautaire du 30 juin 2026.

Ce pacte de gouvernance, dont le contenu est relativement libre, a pour principal objectif de formaliser, en un document synthétique, le fonctionnement de la Communauté de communes.
Elaboré par la communauté de communes, puis soumis à l'avis des communes, le pacte de gouvernance permet également de fluidifier les relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'élaboration du pacte de gouvernance s'inscrit dans la démarche globale de début de mandat de la Communauté de communes :
- Elaboration d'un nouveau projet de territoire, feuille de route du mandat
- Construction d'un schéma de mutualisation
- Révision du pacte fiscal et financier.

Le pacte de gouvernance peut faire l'objet d'une modification une fois par an ou pour donner suite à la mise en place de projet structurant nécessitant une révision de ce pacte. La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20261029-2026_11_04-DE

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2026, les élus communautaires ont validé la mise en place de ce pacte dans un objectif de rendre lisible et fluide les relations entre la communauté de communes et les communes membres.

M. le Maire précise que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission (le 16 septembre) pour se prononcer ;

Considérant les interrogations soulevées lors de sa présentation, il est proposé avant d'émettre un avis, de soumettre ces dernières à Bretagne porte de Loire Communauté, et de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition susvisée.

Pour copie
Le Maire
Jean-François PILARD,

